



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE

DEP-DCI - 054692 - 2010

Paris, le 30 septembre 2010

Affaire suivie par : Emmanuel Bouchot
Tél : 01 40 19 87 78
Fax : 01 40 19 86 32
Mel : emmanuel.bouchot@asn.fr

Le conseil d'administration
du réseau *Sortir du nucléaire*

Objet : Rejet involontaire de 50 m³ d'effluents gazeux radioactifs à la centrale de Fessenheim.

Réf. : Votre lettre en date du 20 septembre 2010.

Madame, Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez demandé à l'ASN des compléments d'information concernant le rejet involontaire de 50 m³ d'effluents gazeux qui s'est produit le 24 août 2010 à la centrale nucléaire de Fessenheim.

Le réservoir concerné par cet événement est le réservoir "0 TEG 003 BA" du système de recueil, traitement et rejet des effluents gazeux de l'îlot nucléaire.

Comme toute installation nucléaire, la centrale de Fessenheim produit des effluents gazeux radioactifs qui sont stockés dans des réservoirs afin de contrôler leur décroissance radioactive avant d'être rejetés dans l'atmosphère. Ces rejets se font par la cheminée du bâtiment des auxiliaires nucléaires et sont encadrés réglementairement afin de ne pas dépasser une limite annuelle garantissant l'absence de risque sanitaire.

Le 24 août 2010, l'ouverture involontaire d'un robinet a entraîné le rejet de 50 m³ d'effluents du réservoir "0 TEG 003 BA" dans l'atmosphère par le circuit de rejet prévu à cet effet mais sans que la décroissance de ces effluents n'ait été contrôlée préalablement à partir d'échantillons représentatifs.

Comme toutes les centrales nucléaires françaises, la centrale de Fessenheim est dotée d'un dispositif de surveillance des rejets dans l'environnement : instruments de mesure de l'activité volumique à la cheminée du bâtiment des auxiliaires nucléaires et balises de surveillance de la radioactivité dans l'environnement autour du site.

Lors du rejet du 24 août 2010, les instruments de mesure de l'activité à la cheminée du bâtiment des auxiliaires nucléaires ont enregistré une augmentation de l'activité, sans toutefois dépasser les seuils d'alarme.

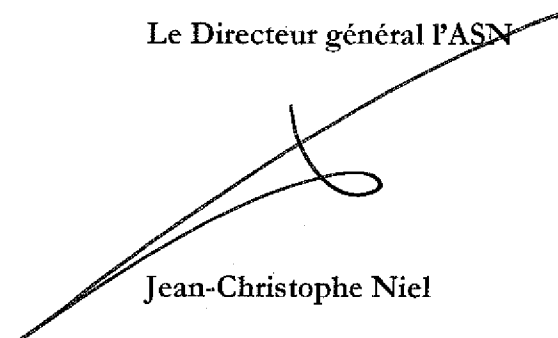
La reconstitution *a posteriori* effectuée par l'exploitant montre que l'activité des effluents rejetés était de 10^5 Bq/m³ et que le réservoir "0 TEG 003 BA" contenait du Xénon 133, 133^m et 135. Ces radioéléments font partie de la famille des gaz rares et ont une faible période radioactive. Le rejet involontaire a conduit à un débit d'équivalent de dose faible, de l'ordre de 0,04 micro sievert/heure (μ Sv/h) à un kilomètre sous les vents dominants ; cela n'a pas entraîné de modification notable du débit de dose ambiant habituel autour du site.

L'ASN s'est assurée que les limites de rejets de la centrale nucléaire de Fessenheim n'ont pas été dépassées lors de cet événement.

J'attire votre attention sur le fait que les informations concernant les événements survenant dans les installations nucléaires peuvent être directement obtenues auprès de l'exploitant comme le prévoit l'article 19 de la loi "Transparence et sécurité en matière nucléaire" du 13 juin 2006.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur général l'ASN



Jean-Christophe Niel